

TRANSACTION

APPARTEMENT & MAISON

TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	% TTC
9 000 €	11 000 €	14 000 €	16 000 €	20 000 €	24 000 €	28 000 €	3,60%
HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	% HT
7 500 €	9 167 €	11 667 €	13 333 €	16 667 €	20 000 €	23 333 €	3,00%
De	De	De	De	De	De	De	De
0 €	150 001 €	200 001 €	250 001 €	350 001 €	450 001 €	600 000 €	800 001 €
A	A	A	A	A	A	A	A
150 000 €	200 000 €	250 000 €	350 000 €	450 000 €	600 000 €	800 000 €	>

VENTE FOND de COMMERCESS CESSION droit au BAIL TERRAIN et VIAGER

10 % HT.....(12 % T.T.C*) (Du montant du prix / cession)

*TVA 20%

Délégation de mandat : les honoraires appliqués sont ceux de l'agence titulaire du mandat.

GESTION LOCATIVE

Tarif Vacation (toute heure commencée est due) 120 € TTC / Heure
 Duplicata document 2 € TTC / Page

HONORAIRE DE GESTION

Honoraires calculés sur le montant des encaissements TTC (TVA 20%)

Baux commerciaux et professionnels	7,5% HT soit 9,00% TTC
Maisons ou appartements neufs (moins de 5 ans).....	6,50% HT soit 7,80% TTC
Maisons ou appartement semi récents (de 6 à 15 ans).....	7,00% HT soit 8,40% TTC
Maisons ou appartement anciens (plus de 15 ans).....	7,50% HT soit 9,00% TTC
Relevé gérance par mail.....	Gratuit
Relevé gérance par courrier.....	+0,20% TTC
Récapitulatif d'aide à la déclaration des revenus fonciers....	Gratuit
Paiement des charges de copropriété.....	+0,30% TTC
Assurances (loyers impayés et détériorations...).....	2,45% TTC
Assurance vacance locative et loyer impayés.....	3,95% TTC
Ouverture de dossier particulier.....	Nous consulter

LOCATION

HABITATION

DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE GESTION

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC* à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €** / M2
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / M2

Honoraires TTC* à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 10% du montant du loyer charges comprises
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €** / M2
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / M2

* TVA 20%

** 12€/M2 dans les zones très tendues, 8€/M2 dans les autres zones

Autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant de 1 mois de loyer charges comprises au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera à la charge du locataire.

SANS MANDAT DE GESTION

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC* à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €** / M2
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / M2

Honoraires TTC* à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 20% du montant du loyer charges comprises
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €** / M2
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / M2

* TVA 20%

** 12€/M2 dans les zones très tendues, 8€/M2 dans les autres zones

Autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant de 1 mois 1/2 de loyer charges comprises au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera à la charge du locataire.

ETAT DES LIEUX

Fait par huissier ou prestataire extérieur..... Selon tarifs vacations

AVENANTS OU MODIFICATIONS BAUX

Honoraires TTC* à la charge du locataire de rédaction du bail : 6€ / M2

Honoraires TTC* à la charge du bailleur de rédaction du bail : 6€ / M2

*TVA 20%

COMMERCE / BUREAU

BAUX

10% HT (soit 12% TTC*) du montant du loyer Charges Comprises TTC de la première période triennale

Avenant ou modification du bail

5% HT (soit 6%TTC*) du montant du loyer Charge comprises TTC* du loyer de la période triennale en cours

*TVA 20%